

L'AIM (*Association Information et Management*)
en partenariat avec la CCMP (*Centrale des Cas et Médias Pédagogiques*)



RÈGLEMENT du Prix AIM-CCMP

Meilleur cas pédagogique en

Management des Systèmes d'Information

2024

ARTICLE 1 - OBJET

L'AIM lance, en partenariat avec la CCMP, une nouvelle édition du Prix du Meilleur Cas Pédagogique en management des systèmes d'information.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DU PRIX – THÉMATIQUES ABORDÉES PAR LES CAS AUTORISÉS À CONCOURIR

Le Prix AIM-CCMP est destiné à récompenser une étude de cas en management des systèmes d'information d'une grande qualité pédagogique, didactique et méthodologique. Le cas doit viser à illustrer des concepts en management des systèmes d'information et à les appliquer à des situations organisationnelles.

L'objectif de ce Prix est d'inciter à la production et de valoriser l'utilisation des études de cas dans l'enseignement du management des systèmes d'information.

Les études de cas peuvent ainsi traiter des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Adoption ou appropriation des technologies de l'information
- Audit et analyse des SI
- Business Process Management
- Conception et spécification des SI
- Évaluation et performance des SI
- Gouvernance des SI (DSI, rôle des directions métiers, prestataires, schéma directeur SI, etc.)
- Histoire des systèmes d'information et du management des SI
- Management stratégique des SI
- Méthodes de gestion de projets SI
- Pratiques et métiers SI
- Process Mining
- Sécurité des données et protection des données personnelles

- Sécurité et réglementation des SI
- Technologies émergentes : Intelligence artificielle, Blockchain, etc.
- Transformation organisationnelle par les SI

ARTICLE 3 – CRITÈRES D’ATTRIBUTION DU PRIX

Critères d’attribution du Prix :

- Pertinence du sujet et actualité dans le domaine des SI (ex : usages des technologies émergentes, méthode agile en projet SI, etc.)
- Qualité rédactionnelle du cas et de la note pédagogique
- Caractère original, innovant et contributif aux pratiques d’entreprise
- Perspective managériale des SI
- Richesse de la collecte de données relative au cas
- Apport conceptuel et articulation avec les réalités décrites du cas
- Cohérence de la démarche pédagogique préconisée par rapport aux problématiques posées et au niveau des publics cibles
- Qualité et multiplicité des supports pédagogiques présentés (vidéos, tableaux, etc.)
- Ergonomie/navigation pour les cas comportant des supports multimédias
- Transférabilité/ facilité d’appropriation des contenus sur le plan pédagogique pour le formateur
- Caractère finalisé du cas selon les normes en vigueur à la CCMP (<https://www.ccmp.fr/>)

ARTICLE 4 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour l’édition 2024, peuvent participer les cas déposés à la CCMP **au 2nd semestre 2022, en 2023 et en 2024** ainsi que **les cas non encore déposés**. Une seule candidature est autorisée par auteur. Un cas ayant concouru à l’édition précédente du Prix ne peut pas être à nouveau soumis. Le cas peut être écrit en français ou en anglais.

ARTICLE 5 – CALENDRIER ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats au Prix doivent envoyer le dossier de candidature à l’adresse mail suivante : contact@aim.asso.fr avant le **15 avril 2024**.

La soumission du cas doit comporter :

- Le cas destiné à l’étudiant (format Word intégrant la feuille de style CCMP) et ses annexes
- La note pédagogique destinée à l’enseignant (format Word intégrant la feuille de style CCMP et se basant sur la structuration type CCMP)
- Si votre cas a été élaboré avec la contribution directe d’une entreprise, l’autorisation signée avec cachet de l’entreprise impérativement au format du modèle de la CCMP (format PDF)

Fichiers complémentaires non obligatoires et selon la nature du cas :

- Le support de débriefing destiné à l’animation du cas par un enseignant (format PPT)
- Autres fichiers : feuille de calcul Excel, fichier base de données, DVD-ROM, vidéos, etc.

Pour mémoire, vous pouvez trouver des conseils méthodologiques et télécharger l’ensemble de ces documents (feuille de style Word...) sur le site de la CCMP à l’adresse suivante : <https://www.ccmp.fr/edition/publier-un-produit-pedagogique>

ARTICLE 6 – JURY ET SELECTION DU PRIX

Le Président du Prix du meilleur cas en management des systèmes d'information est, en 2024, **François DELTOUR** (IMT Atlantique). Le Président du Prix assure la procédure de sélection et organise le travail du jury composé de Lise Arena, Guillaume Biot-Paquerot, Anne-Laure Delaunay, Amélie Clauzel.

Chaque cas est envoyé à deux enseignants-chercheurs pour une évaluation (en anonyme) selon une grille de critères. Les trois cas ayant obtenu les meilleures évaluations concourent à la finale. Le Prix est ensuite attribué par un jury composé par le Président et quatre enseignants-chercheurs spécialisés en management des systèmes d'information (tous membres du conseil d'administration de l'AIM).

Chaque membre de la procédure de sélection s'engage à ne pas participer à la sélection en cas de conflit d'intérêts.

ARTICLE 7 – REMISE DU PRIX AIM - CCMP DU MEILLEUR CAS PÉDAGOGIQUE EN SI

Le Prix AIM–CCMP 2024 du Meilleur cas en systèmes d'information sera décerné **lors de la conférence annuelle de l'AIM**. La remise du Prix fera l'objet d'une communication de la part de la CCMP.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET DIFFUSION PAR LA CCMP DU CAS PRIMÉ

La(les) personne(s) lauréate(s) s'engage(nt) à être membre(s) de l'AIM.

La(les) personne(s) lauréate(s) s'engage(nt) à accepter d'être associée(s) à la communication des organisateurs dans le cadre de tout événement lié à la promotion du Prix.

La(les) personne(s) lauréate(s) aussi à accepter que le cas primé soit diffusé par la CCMP suivant un contrat éditorial qui lui/leur sera proposé et les modalités de droits d'auteurs appliquées par la CCMP pour la diffusion des cas.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'acte de candidature vaut acceptation du présent règlement.